BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N°010-2010/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD REVISE PORTANT CREATION DU FONDS DE SOLIDARITE AFRICAIN (FSA) SIGNE LE 20 DECEMBRE 2008 A NIAMEY EN REPUBLIQUE DU NIGER

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 23 mars 2010
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord révisé portant création du Fonds de Solidarité Africain (FSA) signé le 20 décembre 2008 à Niamey en République du Niger.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 23 mars 2010.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Kanidoua NABOHO

Le Secrétaire de séance

T. Gandi SANOU